

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01056

**PRESTATIONS DE STENOYPIE POUR LES
INSTANCES PARITAIRES (CST – F3SCT – CAP – CCP)
DE SAINT-ETIENNE METROPOLE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00152 en date du 10 octobre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie FAYOLLE, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole a décidé de recourir à un service de prestations de sténotypie (saisie sur place lors des instances et retranscription) couvrant les réunions des instances consultatives paritaires de la collectivité,

CONSIDERANT qu'à la suite de la consultation sur la base de différents devis, il résulte que Muriel DEBLOCK a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse et correspondant aux besoins de la collectivité,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché de prestations de sténotypie concernant les réunions des instances consultatives paritaires de Saint-Etienne Métropole est attribué à Muriel DEBLOCK, demeurant 46 bis les allées Jean Guitton, 42000 Saint-Etienne, pour un montant maximum de 5 500 € TTC.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2023, chapitre 011, article 6228

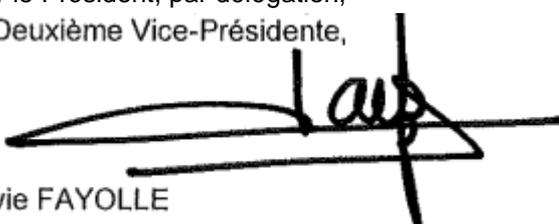
ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 25/10/2023
Pour le Président, par délégation,
La Deuxième Vice-Présidente,


Sylvie FAYOLLE

RECU EN PREFECTURE

Le 25 octobre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230802-C20230105610

Date de mise en ligne : 25 octobre 2023